

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 13 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le treize octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée dûment convoqué le sept octobre deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents (10) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Edith LAINE – Pascal LEVEILLER – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Étaient représentés (2) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Florent LIMOUZIN a donné pouvoir à Cécilia GRENET

Absente excusée (1) : Negat DUHAMEL

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Assistaient également à la réunion : Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20261013_01

Adoption du règlement intérieur du CCAS

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que cette dernière à la suite de son renouvellement par le Conseil municipal pour la mandature 2026-2032, et de son installation le 19 mai 2026, doit se doter d'un règlement intérieur.

Elle précise que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil d'administration qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration d'adopter leur règlement intérieur.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20260519_01 en date du 19 mai 2026 portant installation du Conseil d'administration du CCAS pour la mandature 2026-2032,
Considérant que le CCAS doit suivant son installation se doter d'un règlement intérieur,
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur des assemblées du CCAS, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Fait à Montaignu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*



Florent Limouzin
Président du CCAS de
Montaignu-Vendée
19 oct. 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 13 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le treize octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée dûment convoqué le sept octobre deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Étaient présents (10) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Edith LAINE – Pascal LEVEILLER – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Étaient représentés (2) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Florent LIMOUZIN a donné pouvoir à Cécilia GRENET

Absente excusée (1) : Negat DUHAMEL

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Assistaient également à la réunion : Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20261013_02

Désignation d'un membre au Syndicat Ouvert e-Collectivités

Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'administration que le Syndicat Mixte Régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, auquel le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est adhérent, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

C'est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire. Son objectif est d'être au plus proche des collectivités afin de les accompagner au mieux dans le développement des usages qui doivent permettre de faciliter l'exercice des missions de services publics.

Le CCAS en tant qu'adhérent, bénéficie notamment de la mutualisation de moyens permettant la mise en place de solutions numériques, et de l'expertise technique et réglementaire dans le domaine de l'administration électronique et de la confiance numérique.

Conformément aux dispositions des statuts du Syndicat Mixte Régional e-Collectivités, la composition de son comité syndical est la suivante :

- Collège des représentants des communes : *10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,*
- Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : *4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,*
- Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : *2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,*
- Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : *4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,*
- Les départements : *1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,*
- La région Pays de la Loire : *1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.*

Elle précise que les collèges sont constitués d'1 délégué par organe délibérant des différentes structures concernées. L'ensemble des délégués ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués de leur collège.

Madame la Vice-présidente sollicite donc le Conseil d'administration afin de procéder à l'élection de son délégué, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Elle rappelle que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour, à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués au scrutin uninominal (article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Elle précise qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil d'administration prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Madame la Vice-présidente indique au Conseil d'administration que Madame Isabelle BLAINEAU s'est portée candidate pour représenter le CCAS au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les statuts du Syndicat mixte E-Collectivités,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DÉSIGNE Madame Isabelle BLAINEAU, déléguée au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Fait à Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*



Florent Limouzin
Président du CCAS de
Montaigu-Vendée
19 oct. 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 13 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le treize octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée dûment convoqué le sept octobre deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Étaient présents (10) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Edith LAINE – Pascal LEVEILLER – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Étaient représentés (2) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Florent LIMOUZIN a donné pouvoir à Cécilia GRENET

Absente excusée (1) : Negat DUHAMEL

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Assistaient également à la réunion : Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20261013_03

**Bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre
de l'année 2025 et avenant à la convention cadre pour 2026**

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration que l'organisation commune entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS s'est construite autour d'une direction générale des services, de six pôles et vingt directions dont aujourd'hui 9 services communs mutualisés (Direction Générale des Services, Direction des Affaires Financières, Direction des Affaires Générales et Juridiques, Direction des Ressources Humaines, Direction de la Communication, Direction des Sports, Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme, et Direction de la Santé et des Solidarités).

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de déterminer les conditions et modalités de la mutualisation des services entre ces 4 structures au travers d'une convention-cadre, qui après délibérations des instances a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2023.

Il précise que cette convention prévoit l'établissement d'un bilan annuel d'activité et financier de mise en œuvre.

Selon les résultats de ce dernier, les clés de répartition de l'organisation commune peuvent évoluer par avenant à la convention cadre après avis des commissions et comités concernés, et délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chaque structure.

Le bilan annuel d'activité et financier est annexé au rapport annuel d'activité visé à l'article L. 5211-39 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de la présentation du bilan d'activité et financier de la 3^{ème} année de mutualisation des services au titre de l'année 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention-cadre applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 dont les évolutions portent principalement sur les points suivants :

Ajustement des clefs	Postes existants	Contrôleur de gestion
		Commerce
		Directeur Ingénierie
		Responsable urbanisme
		Directeur enfance et famille
		Assistant enfance et famille
		Chargé prévention Santé/Sénior
		Chargé qualité de la relation aux habitants
		Responsable service vie associative
		Directeur sports
		Assistants DGA/Elus
		Assistant DGA Culture et Patrimoine
	Poste transformé	Educateur enfance et famille (ex directeur jeunesse)
Nouvelles mutualisations	Postes existants	Assistanat dev éco
		Responsable accueil collectif
	Postes créés	Directeur des Services Techniques
		Chargé de mission PCS/PICS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L512-12 à L512-15,
 Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales,

Considérant la convention-cadre de mutualisation des services approuvée par délibérations du CIAS en date du 08 décembre 2022, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2022, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 13 décembre 2022 et du CCAS en date du 20 décembre 2022,

Considérant l'avenant n°1 à la convention-cadre portant sur la création de 3 services communs supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 approuvé par délibérations du CIAS en date du 07 décembre 2023, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 11 décembre 2023, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 12 décembre 2023 et du CCAS en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'avenant n°2 à la convention-cadre approuvé par délibérations du Conseil d'administration du CCAS en date du 18 juin 2025, du Conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération en date du 23 juin 2025, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 24 juin 2025 et du Conseil d'administration du CIAS en date du 26 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du comité de suivi de la mutualisation en date du 10 septembre 2026, Considérant les avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS en date des 22 et 24 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de faire évoluer la mutualisation des services en fonction des besoins de chacune des collectivités au titre de l'année 2026,

Considérant le bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2025 annexé à la présente délibération,

Considérant l'avenant n°3 à la convention-cadre de mutualisation des services applicable au 1^{er} janvier 2026 annexé à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE du bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2025,
- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention-cadre de mutualisation des services applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



Florent Limouzin
 Président du CCAS de
 Montaigu-Vendée
 19 oct. 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 13 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le treize octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée dûment convoqué le sept octobre deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Étaient présents (10) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Edith LAINE – Pascal LEVEILLER – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Étaient représentés (2) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Florent LIMOUZIN a donné pouvoir à Cécilia GRENET

Absente excusée (1) : Negat DUHAMEL

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Assistaient également à la réunion : Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20261013_04

Débat d'orientations budgétaires 2027

Madame la Vice-présidente rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les dix semaines mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2027 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du Conseil d'administration n°DEL20260625_01 en date du 25 juin 2026,
Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2027 joint à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2027 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

Fait à Montaignu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*



Florent Limouzin
Président du CCAS de
Montaignu-Vendée
19 oct. 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 13 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le treize octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée dûment convoqué le sept octobre deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Étaient présents (10) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Edith LAINE – Pascal LEVEILLER – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Étaient représentés (2) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Florent LIMOUZIN a donné pouvoir à Cécilia GRENET

Absente excusée (1) : Negat DUHAMEL

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Assistaient également à la réunion : Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20261013_05

Rassemblements des aînés – Tarifs 2027

Madame la Vice-présidente donne la parole à Madame Isabelle BLAINEAU, Adjointe en charge des actions de solidarités de proximité et aînés au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, chaque commune déléguée organise annuellement des rassemblements à destination des aînés. Ces rassemblements prennent généralement la forme de goûter, de repas ou de distribution de colis.

Elle précise à l'assemblée que lors de sa séance en date du 6 décembre 2021, le Conseil d'administration du CCAS, par délibération n°DEL2021.12.06-3 a défini les modalités d'organisation ainsi que le budget alloué par le CCAS pour ces événements.

Ces rassemblements concernent les habitants de Montaigu-Vendée âgés de plus de 75 ans et sont organisés une fois par an à la période souhaitée par les communes déléguées. Le financement du CCAS ne vaut que pour une seule participation par habitant remplissant les critères.

Elle propose qu'en fonction des formules de rassemblement retenues, le budget alloué par le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée soit défini de la façon suivante :

	Age	Formule « Goûter »	Formule « Repas »	Formule « Distribution de colis »	Cadeau aux absents (+80 ans)
Par personne	75 ans	14 €	22 €	16 €	8 €

Concernant les conjoints et accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité à savoir l'âge et le lieu de résidence, une participation financière est demandée selon la formule retenue.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'organisation des rassemblements des aînés financée par le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée à hauteur du coût des formules telles que présentées,
- FIXE le montant de la participation financière demandée aux conjoints ou accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité, ainsi qu'aux personnes participant à plus d'un évènement par année au coût de la formule mentionnée ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision

Fait à Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Florent Limouzin
Président du CCAS de
Montaigu-Vendée
19 oct. 2026